



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 18
 Votants : 23
 Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.16

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. SAUVAN
 M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO
 Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
 Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
 M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONS VINCENT
 M. PLANCHERON

GOLF de JUVIGNAC – Cession de Terrain

Rapporteur : Mme le Maire

Il a été remarqué que, conformément aux permis de construire N°PC3412304M0015 M1, PC 3412304M0015 M2, PC 3412304M0015 M3 et PC 3412304M0015 M4, une infime partie du restaurant du golf ainsi que l'angle sud de la piscine sont situés sur la parcelle CD 1 dépendant du bail emphytéotique.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal

- de délibérer sur le principe d'une cession d'une partie de la parcelle CD 1 (telle que définie ci-dessus) au profit de la SOCIÉTÉ PROMEOPATRIMOINE (ci après dénommée « L'acquéreur »), société par actions simplifiée au capital de 152 449.02 €, dont le siège est à SETE, 574 quai des moulins, BP 34, Espace Don Quichotte, identifiée au SIREN sous le n° 348 907 916 et immatriculée au Registres du Commerce et des Sociétés de Montpellier, futur acquéreur des parcelles CD 24 et 25, afin de se conformer à la réalité des lieux
- de dire que ce principe de cession sera assorti des conditions suivantes :
 - prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'arpentage liés à cette affaire
 - prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte relatifs à cette affaire, y compris ceux correspondant à la modification du bail emphytéotique à intervenir
 - engagement écrit du futur acquéreur d'acheter la partie de la parcelle cadastrée CD 1 se rapportant par cette affaire au prix qui sera fixé par France Domaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

The image shows a circular blue official stamp of the 'MAIRIE DE JUVIGNAC (HÉRAULT)'. The stamp features a central emblem of a sun and a tree. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mme le Maire'.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13.07.2012
et publication
le 17.07.2012

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** GOL DE JUVIGNAC - CESSION DE TERRAIN**Date de transmission de l'acte :** 17/07/2012**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/07/2012**Numéro de l'acte :** 12-07-11-16 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120711-12-07-11-16-DE**Date de décision :** 11/07/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. Délibérations